

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2020
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE PARIS**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule :

La commission de surendettement des particuliers de Paris est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2020, le nombre de dossiers déposés auprès de la Commission de Paris s'élève à 2 044 et s'inscrit en net recul par rapport à l'année précédente, 2 701 dossiers en 2019, soit une diminution de 24.3% en grande partie expliquée par la crise sanitaire. La baisse du nombre de dossiers observée à Paris est également ressentie en Ile de France (-23.7%) et sur l'ensemble du territoire métropolitain (-24%).

La proportion de redépôts s'établit à 37.7% en 2020 contre 38.69% en 2019 poursuivant ainsi le repli observé depuis quelques années. Ainsi, la recherche permanente de solutions pérennes entraîne une diminution des redépôts faisant suite à une suspension d'exigibilité des créances (6.01% des dossiers en 2020 contre 8.44% en 2019).

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers déclarés recevables présente un très léger recul, en lien avec la baisse des dépôts : 1 820 dossiers recevables en 2020, contre 2 503 en 2019.

Le nombre de dossiers déclarés irrecevables par la commission de Paris a nettement diminué en 2020 (89 dossiers contre 204 en 2019). La commission continue à s'attacher à appliquer strictement les dispositions du code de la consommation en veillant à une motivation étayée et factuelle de ses décisions.

La proportion de dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire augmente légèrement (45.12% en 2020 contre 43% en 2019). Cela s'explique par la présence de davantage de dossiers sans capacité de remboursement (50.46% en 2020 contre 48.95%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

3.87 % des dossiers traités* par la commission de Paris ont abouti à la conclusion d'un plan conventionnel, ce qui reste relativement stable par rapport à 2019 mais faible comparé à la donnée nationale 9.05%. En effet, la phase de conciliation est réservée aux seuls dossiers avec bien immobilier, lesquels sont peu représentés à la Commission de Paris.

Parallèlement, les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire demeurent très minoritaires (0.18% des dossiers traités en 2020, 0.17% en 2019).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Une augmentation des plans définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes) est constatée, passant de 2.22% en 2019 à 3.19% en 2020. La même observation se vérifie en France et en région Ile de France).

39.28% des dossiers traités ont fait l'objet d'une mesure imposée suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, ce qui représente une certaine stabilité par rapport à 2019 (39.49%).

La proportion de dossiers décidés irrecevables est passée de 7.09% des dossiers traités en 2019 à 4.05% en 2020. Et inversement, une augmentation est constatée par rapport à 2019 pour les dossiers qui ont donné lieu à l'élaboration de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (47.66% en 2020 contre 44.01% en 2019).

**dossiers traités = dossiers irrecevables + clôtures avant ou après recevabilité+ mesures de rétablissement personnel + Accord PRP avec LJ+ mesures imposées + plans conventionnels de redressement*

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures pérennes s'analysent comme l'ensemble :

- des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement ;
- des mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;
- des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire ayant recueilli l'accord du débiteur
- et des plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement, à l'exclusion

des plans et mesures provisoires et des suspensions d'exigibilité des créances.

La proportion de solutions pérennes s'établit pour Paris à 77.24 % des dossiers traités, en hausse par rapport au taux de 75,13% constaté en 2019 (74% en Ile de France, 76% au niveau national pour 2020), la recherche de solutions de ce type restant une priorité.

Le taux des mesures imposées, consistant par ailleurs en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances est en très légère progression en s'établissant à 10.56% des dossiers traités en 2020 contre 9.69% en 2019.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Réunion organisée le 01/07/2020 en présence des magistrats du Tribunal de Paris et le Secrétariat de la Commission de surendettement de Paris. Cette réunion a été l'occasion de présenter l'activité 2019 ainsi que le retour sur la période de confinement et s'est terminée par un échange sur les modalités de traitement des dossiers de surendettement par la Commission et les juges du Tribunal. Réunion organisée le 10/12/2020 avec le Tribunal de Paris, les bailleurs sociaux et les membres de la Commission
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Communication des informations sur les dossiers présentés en CCAPEX et déclarés recevables par la commission de surendettement via l'outil EXPLOC.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	39	39 sessions de formation ont été organisées (principalement sous forme de webinaires) auprès de 669 intervenants sociaux afin de présenter la procédure de surendettement, l'étude de cas concrets de surendettement, le droit d'accès aux grands fichiers, le droit au compte et l'offre spécifique destinée à la population fragile.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	6	Liste non exhaustive : 26/01/2020 : DASES 11/02/2020 ; Secours Populaire 05/08/2020 : Emmaüs 10/09/2020 : Présentation de la procédure de surendettement et des actions EDUCFI au Crédit Municipal de Paris 29/09/2020 : DASES pôle FSL avec présentation des procédure FSL et surendettement 06/10/2020 : présentation de l'offre EDUCFI au CLJT Saint Lazare
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	10/12/2020 : Rencontre avec les principaux bailleurs sociaux du département (PARIS HABITAT, RIVP, ELOGIE-SIEMP, CDC HABITAT, ICF HABITAT...), le Tribunal de Paris, la DASES et les membres de la commission. Présentation de l'activité de la commission, la typologie des dossiers ainsi qu'une cartographie du traitement des dossiers avec impayé locatifs, l'articulation avec la loi ELAN.

² (organisées ou participation)

Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	11	11 actions tournées vers la sphère éducative : Rectorats de Paris, Créteil et Versailles, Région IDF, Cités éducatives du 19ème et 20ème , lycées, Inspecteurs d'académie ...
--	----	---

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Les micro-entrepreneurs en activité n'ayant aucun endettement professionnel ne sont pas éligibles du fait de leur statut et certains juges des tribunaux de commerce refusent l'ouverture de la procédure collective au regard de la nature de l'endettement exclusivement personnel.

Les membres de la commission demandent la création d'un forfait spécifique pour les débiteurs sans domicile fixe afin de prendre en charge les dépenses liées à leur situation particulière, (pressing par exemple).

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les échecs de la phase de conciliation constatés sur l'année 2020 relèvent en majorité de refus des débiteurs qui remettent en question la pertinence du montant de la capacité de remboursement calculée par la commission et estiment l'effort demandé trop important.

Une large part des contestations sur les mesures validées par la commission émane également des débiteurs qui argumentent leur demande sur les mêmes fondements.

La crise sanitaire a aggravé la situation des débiteurs entraînant une première vague de redépôt qui reste toutefois modérée.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les bailleurs, privés ou sociaux, formulent de nombreuses contestations des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, notamment quand la capacité de remboursement apparait faiblement négative.

La contestation est régulièrement motivée par le fait que le fonds de solidarité logement pourrait intervenir afin de prendre en charge la dette locative, ce qui éviterait un effacement total.

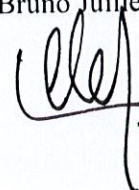
L'articulation de la procédure de surendettement et des procédures FSL demeure complexe.

Date : 18/02/2021

Le président de la commission
Mme Magali Charbonneau



Le secrétaire de la commission
M. Bruno Juillet



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	2701	2044	-24,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,69%	37,70%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,44%	6,01%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2503	1820	-27,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	2,92%	2,31%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	204	89	-56,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	23,53%	25,84%	
Dossiers orientés par la commission	2535	1833	-27,7%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,95%	50,46%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	43,00%	45,12%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,39%	0,33%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,61%	54,56%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2879	2197	-23,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,87%	4,96%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,09%	4,05%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,49%	39,28%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,17%	0,18%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	3,37%	3,87%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	1,15%	0,68%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,22%	3,19%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	44,01%	47,66%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	34,32%	37,10%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,44%	18,98%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	9,69%	10,56%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,13%	77,24%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	35	14	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	49	27	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Paris	ILE-DE-FRANCE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4%	4%	4%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	39%	33%	39%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	4%	6%	9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	48%	51%	41%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77%	74%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Paris	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
	Dettes financières	52 026	1 509	6 938	54,8%	82,5%	15 675	4
	dont dettes immobilières	15 369	101	175	16,2%	5,5%	121 819	1
	dont dettes à la consommation	34 381	1 390	5 744	36,2%	76,0%	15 025	3
	dont autres dettes financières	2 276	800	1 019	2,4%	43,7%	1 183	1
	Dettes de charges courantes	22 659	1 408	3 767	23,9%	76,9%	5 981	2
	Autres dettes	20 192	783	1 536	21,3%	42,8%	2 895	1
	Endettement global	94 877	1 830	12 241	100,0%	100,0%	23 187	6

IDF	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
	Dettes financières	556 846	12 499	60 740	71,4%	85,7%	18 146	4
	dont dettes immobilières	254 116	1 703	2 957	32,6%	11,7%	127 921	1
	dont dettes à la consommation	290 418	11 493	50 420	37,2%	78,8%	15 673	3
	dont autres dettes financières	12 312	5 884	7 363	1,6%	40,3%	980	1
	Dettes de charges courantes	133 394	11 510	35 189	17,1%	78,9%	5 403	2
	Autres dettes	89 742	6 845	13 549	11,5%	46,9%	2 290	1
	Endettement global	779 982	14 590	109 478	100,0%	100,0%	24 487	7

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0